



## Vente d'un scooter en occasion

Par **millefiori**, le **04/06/2008** à **15:19**

Bonjour,

En 2004 j'ai acheté un scooter d'occasion. Je l'ai gardé, sans m'en servir souvent, pendant 4 ans. Il y a un peu plus de 3 semaines je l'ai vendu, par le bouche à oreille, 500 € en parfait état de fonctionnement et de carrosserie, pour un jeune homme qui s'en est servi, en autre, pour aller travailler. Aujourd'hui le scooter est en panne. Problèmes de carburateur (?) de vidange (?) On me demande de régler les réparations par je suis censée, de façon morale, de garantir le scooter pour 3 mois (?), sinon plainte sera déposée. Y suis-je contrainte ? Quel est le risque encouru en cas de refus.

Merci de vos conseils.

Cordialement. millefiori

Par **novice43**, le **04/06/2008** à **22:45**

Bonjour,

Comment s'est déroulé la vente ? Avez vous rédigé un papier de vente ?

Il n'y a pas d'obligation de garantie morale de 3 mois. Si plainte est déposée, il y a de fortes chances qu'elle ne soit pas recevable (sauf si le scooter vendu est volé).

Pensez vous sérieusement qu'un juge va donner un jugement pour un problème de vidange ou de carburateur ? (rires)

N'ayez crainte, votre acheteur veut juste vous faire peur. Si vous avez la conscience tranquille

alors vous n'avez pas de souci à vous faire.

Vous pouvez dormir sur vos 2 oreilles.

cordialement,